



Mairie de GIBERVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL D’AFFICHAGE Séance du Conseil Municipal

Lundi 17 octobre 2011 à 18 heures 30

L’an deux mil onze, le lundi 17 octobre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Giber ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs Gérard LENEVEU, Alain MARION, Edith GUILLOT, Rosa GOUESLARD, Philippe HEUZÉ, Jean-Louis BOISSÉE, Marie-France MOLLET, Jean-Pierre ISABEL, Ghislaine HUE, Salah BOUTAMINE, Claude PAOLINI, Bernard LELAIZANT, Jean-Claude BRIARD, Anne-Marie LEBIDOIS, Jean-Luc LÉGER, Marc LECOUSTEY, Barbara POUILLAIN, Sophie MOBASHER, Bruno LECOEUR, Sonia PAPOUIN, Frédéric LACOUR, Muriel BOUVIER.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Claudine CHAPPELLIERE donne pouvoir à Madame Edith GUILLOT
Madame Gaëlle LUCAS donne pouvoir à Madame Marie-France MOLLET

Absent(s) non excusé(s)

Mesdames Isalyne ROUF, Zahra HADDOUCHE, Monsieur Olivier SEYMOUR

Présents : 22 – Pouvoirs : 2 – Votants : 24

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

ORDRE DU JOUR :

1. Baisse du taux de cotisation du CNFPT / Motion.

Monsieur Alain MARION, Maire-Adjoint, rapporte auprès de ses collègues :

Le Parlement a adopté un amendement sénatorial qui abaisse de 10% la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique (C.N.F.P.T.).

Celle-ci, fixée jusqu’alors à 1% du traitement indiciaire plus la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), serait de 0,9% à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de motion suivante :

La formation des agents territoriaux est une condition essentielle de la qualité du service public.

La cotisation obligatoire à un organisme public national constitue un système de péréquation indispensable.

Le Parlement a adopté, dans la loi de finances rectificative pour 2011, un amendement baissant de 10% la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les collectivités.

Cette baisse réduira la capacité des formations proposées alors que la technicité des métiers du service public est grandissante.

Elle creusera les inégalités entre collectivités en réduisant les moyens mutualisés et les petites collectivités seront les premières perdantes.

Le Conseil Municipal, réuni le 17 octobre 2011, demande, à l'unanimité, que soit rétabli le taux de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation professionnelle des agents.

2. Taxe d'aménagement / Fixation des taux et exonérations.

Madame Édith GUILLOT, Maire-Adjoint, responsable de la Commission Travaux-Urbanisme-Environnement, présente à ses collègues la nouvelle taxe d'aménagement dont la mise en œuvre est prévue dès 2012.

La loi de Finances rectificative pour 2010 (n°2010-1658 du 29 décembre 2010) a en effet réformé le régime des taxes locales dues au titre des opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments et d'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Au 1^{er} mars 2012, la nouvelle « taxe d'aménagement » remplacera la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS), la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) et diverses autres taxes, et il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux ainsi que les exonérations en ce qui concerne la taxe d'aménagement communale.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, en partie pour 80% de la surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI-Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

Etant ici précisé que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

[Pour mémoire, le taux de TLE était également de 5% avec exonération partielle pour les logements sociaux (avec un taux de 1%). Toutefois, mode de calcul quelque peu différent].

3. Service de contrôle et d'entretien des appareils de lutte contre l'incendie / Nouvelle convention.

Madame Édith GUILLOT, Maire-Adjoint, responsable de la Commission Travaux-Urbanisme-Environnement, informe l'Assemblée que dans le cadre de la lutte contre l'incendie, une convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des appareils concernés avait été signée en 2006, pour une durée de 6 ans, et ce, avec Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux -, et qu'il convient de procéder au renouvellement de celle-ci .

Après avoir entendu l'exposé de Madame Édith GUILLOT et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention à intervenir et dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation de la présente séance.

4. Classement dans la voirie communale de la Rue Guy Môquet.

Madame Édith GUILLOT, Maire-Adjoint, responsable de la Commission Travaux-Urbanisme-Environnement, rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis à titre gratuit les parcelles constituant l'emprise de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les Ecuyères », puis propose que celles-ci soient classées dans le domaine public.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la Rue Guy Môquet et de l'allée piétonne, la présente délibération approuvant le classement de ces voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le classement dans le domaine public communal de la rue Guy Môquet et de l'allée piétonne, permettant de relier la rue du Marais, le tout pour un linéaire de 303 mètres,
- Adopte le tableau de classement unique des voies communales, mis à jour, identifiant :
 - 24.257 mètres de voies communales à caractère de rue,
 - 3.451 mètres de voies communales à caractère de chemin,
 - 2.793 m2 de voies communales à caractère de place publique.

5. Sentier des Canadiens / Dénomination.

Madame Édith GUILLOT, Maire-Adjoint, responsable de la Commission Travaux-Urbanisme-Environnement, expose à ses collègues qu'après le bornage effectué par le cabinet LANDRY du chemin rural longeant le mur d'enceinte du cimetière et permettant de relier la rue de l'Église au Marais Grondin, il convient de le dénommer.

Sur avis favorable des membres du bureau, et ce, en souvenir des soldats qui ont libéré la commune, durant la seconde guerre mondiale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, octroie le nom « sentier des Canadiens » à ce chemin.

(L'inauguration est programmée le 08 mai prochain).

6. S.D.E.C. / Effacement des réseaux Rue de l'Égalité / Projet définitif.

Madame Édith GUILLOT, Maire-Adjoint, responsable de la Commission Travaux-Urbanisme-Environnement, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé à 95.713,20€ TTC.

Le taux d'aide en vigueur sur le réseau de distribution électrique est de 55%, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

Les participations proviennent du Conseil Général, du SDEC Energie, d'ERDF et de France Télécom.

La participation communale s'élève donc à 40.997,53€ et se décompose comme suit :

- Electricité : 22.451,73€
- Eclairage : 8.772,59€
- Télécommunication : 9.773,21€

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau, et autorise l'occupation de son domaine public routier,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 2.400,83€.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

7. S.D.E.C. / Effacement des réseaux Rues des Peupliers – des Acacias – du Calvaire et Traversière / Étude préliminaire.

Madame Édith GUILLOT, Maire-Adjoint, responsable de la Commission Travaux-Urbanisme-Environnement, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 251.267,03€ TTC.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 55% pour le réseau d'électricité, 55% pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 111.267,73€ et se décompose comme suit :

- Electricité : 38.849,14€
- Eclairage : 41.885,37€
- Télécommunication : 30.533,22€

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux au second semestre 2012.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 6.302,68€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

8. S.D.E.C. / Rapport d'activités 2010.

Madame Édith GUILLOT, Maire-Adjoint, responsable de la Commission Travaux-Urbanisme-Environnement, expose à ses collègues le rapport d'activités 2010 transmis par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'Équipement du Calvados, S.D.E.C. Énergie.

Conformément à la législation, ce rapport fait donc l'objet d'une communication en séance publique.

9. Convention Bibliothèque Départementale de Prêt / Autorisation de signature.

Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjoint, responsable de la Commission Culture, présente à ses collègues le projet de convention à intervenir entre le Conseil Général du Calvados et la commune de Giberville dans le cadre du développement de la lecture publique via la mise à disposition de livres par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte des termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition de livres entre le Conseil Général du Calvados et la Commune, et dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation de la présente séance,
- Regrette que la commune n'ait plus accès aux autres services de la Bibliothèque Départementale de Prêt,
- Autorise la signature de cette convention par Monsieur le Maire ou son représentant,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour entreprendre toute démarche utile et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Secteur Jeunesse / Remboursement séjours vacances.

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint, responsable de la Commission Jeunesse, expose aux membres du Conseil que pour raison médicale, un jeune n'a pu participer à l'ensemble des activités du secteur jeunesse pour lesquelles il était inscrit cet été.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement d'une partie des participations versées dans le cadre des séjours vacances, soit la somme de 37,40€ à Monsieur et Madame HACHET.

11. Concours des maisons fleuries / Palmarès 2011.

Madame Sophie MOBASHER, Conseillère Municipale, annonce les résultats du palmarès 2011 du concours des maisons et balcons fleuris.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de récompenser, dans le cadre du concours des maisons et balcons fleuris 2011, dans les conditions indiquées, les personnes ci-après désignées :

BALCONS RESIDENCE PERSONNES AGEES

1	Madame COSTY Monique	35 €
2	Madame ANDRE Arlette	30 €
3	Madame MULAC Madeleine	25 €
4	Madame VERNHET Marcelle	25 €
4	Madame PANIER Antoinette	23 €
6	Madame DOUTRELEAU Adelina	23 €
7	Madame POSILEK Jeannette	16 €

PAVILLONS PRIVES ET LOCATIFS

1	Madame VINCE Léon	7 rue du Docteur Roux	58 €
2	Mr et Mme JUZIO Wladislas	59 rue du Centre	50 €
3	Mr et Mme LECANU Roland	45 rue Pierre de Coubertin	40 €
4	Madame DUHAMEL Maurice	13 rue de la Gare	40 €

5	Madame TKATCHENKO Prissa	61 rue du Centre	40 €
6	Mr et Mme LAPORTE Eugène	14 rue de la Plaine	38 €
7	Madame VEGEE Annick	23 rue Guy de Maupassant	30 €
8	Mr et Mme REMONDIN Yves	12 impasse de l'Orangerie	30 €
8	Mr et Mme FOUCHET Michel	6 impasse du Vert Galant	30 €
10	Mr et Mme BELLOT Gustave	18 rue Guy de Maupassant	23 €
11	Mr et Mme GUYOT Daniel	3/1 rue des Bleuets	23 €
12	Monsieur GALOPIN Bernard	55 rue Pasteur	23 €
13	Madame MENDE Huguette	1 rue Albert Camus	23 €
14	Madame PIGNET Simone	31 rue Guy de Maupassant	23 €
15	Monsieur RIVOGNAC Daniel	32 rue du XXème Siècle	23 €
16	Mr et Mme BANDRAC Philippe	2 impasse du Château	20 €
17	Mr et Mme PIBOUIN Serge	34 rue du XXème Siècle	20 €
18	Mr et Mme PHILIPPE André	26 rue Albert Camus	20 €
19	Madame HERVE Georgette	4/1 rue des Marguerites	20 €
19	Mr et Mme VROMET Olivier	7 rue des Eglantiers	20 €
21	Mr et Mme LECONTE Claude	2 rue du Calvaire	18 €
22	Madame BARTEAU Georgette	57 rue du Centre	18 €
23	Mr et Mme GUALBERT Guy	11 impasse de l'Orangerie	18 €
24	Mr et Mme TAILPIED Jacques	11 rue André Gide	18 €
25	Mr et Mme DUPONT Marc	16 rue Bernard BECHEREL	18 €
26	Mr et Mme MARTINEZ Antoine	6/1 rue du Bois	18 €
27	Mr et Mme SAMSON Hermann	5 impasse du Château	18 €
27	Mr et Mme JACQUELINE Maurice	19 impasse de l'Orangerie	18 €
29	Madame GATELET Jacqueline	8 impasse du Château	18 €

PAVILLONS PRIX D'ENCOURAGEMENT

Madame LECOEUR Bruno	9 avenue Cavalière	10 €
Mr et Mme JACQUELINE Joël	6 rue Georges Brassens	10 €
Mr et Mme LEMERCIER Michel	5 rue Guillaume Apollinaire	10 €
Mr et Mme CAUVIN Dominique	4 rue François de Malberbe	10 €

IMMEUBLES BALCONS

1	Mr et Mme ROBIDOUX Henri	1 rue de la Fraternité	35 €
2	Mr et Mme ROUSSELET Yves	3270 résidence les Carlettes	25 €
3	Madame BERARD Christiane	75 rue du Centre	25 €
4	Mr et Mme COQUELIN Jacques	3263 résidence les Carlettes	20 €
5	Mr et Mme VERNON Jean-Louis	3266 résidence les Carlettes	18 €
6	Monsieur LEBIDOIS Jean-Claude	3296 résidence les Carlettes	18 €
7	Madame COUTURIER Josette	75 rue du Centre	18 €

12. Questions diverses.

Rappel de différentes dates, notamment :

- Réunion publique bilan de mi-mandat : le 03 novembre 2011 à 18h,
- Inauguration Rue Ambroise Croizat le 05 novembre 2011 à 11h (avec débat le 04 novembre à 18h),
- Réception des nouveaux habitants de la commune le 28 novembre 2011 à 18h30,
- Votation citoyenne le 11 décembre 2011 de 9h à 17h.

Séance levée à 19h45.

A Giberville, affiché le 24 octobre 2011.